



## Période d'essai et démission

-----  
Par Frax22

Bonjour,

J'ai signé un CDI le 26 septembre 2022 dans la foulée j'ai effectué un stage du 26 septembre au 26 novembre 2022  
Je voudrais savoir si ma période d'essai est passé où est effectif qu'a partir du 26 novembre car je souhaiterais démissionner merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous parlez de CDI , vous parlez de stage, ce qui nous laisse assez confus sans savoir ce qui est écrit sur votre contrat de travail en ce qui concerne la période d'essai .

Contrat de droit Privé ? Quelle est la convention collective ?

-----  
Par Frax22

Oui j'ai signé un CDI le 26 septembre mais pour pouvoir travailler j'ai été obligé de faire une formation pour exercer ce métier car c'est obligatoire  
J'ai une période d'essai de 2 mois  
La convention collective service de l'automobile commerce et réparation

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Une formation ne décale pas la période d'essai. En clair si votre contrat a débuté le 26 septembre, la période d'essai a débuté le même jour et s'est terminée le 25 novembre au soir.  
Par contre vérifiez que vous n'avez pas de clause de dédit-formation, c'est à dire une période minimum ou vous devez rester chez l'employeur après la formation, sous peine de devoir payer tout ou partie de la formation.

-----  
Par Frax22

D'accord donc la formation ne décale pas la période d'essai !! C'est pour ça que je demande on ne me dit pas la même chose car j'étais stagiaire.  
Oui j'ai un dédit formation mais est ce que je peux lui rembourser avec un échéancier ? Vu que je suis en dossier de surendettement

-----  
Par Prana67

C'est qui ce "on" qui ne dit pas la même chose ?  
Vous étiez stagiaire, c'est à dire ?  
Votre contrat de travail a bien commencé le 26 septembre, ou c'était autre chose qu'un contrat de travail ?  
Pour rembourser avec échéancier il faut négocier avec l'employeur. Vu que vous êtes en surendettement il n'aura peut être pas d'autre choix que d'accepter...

-----  
Par Frax22

Non c'était bien un contrat de travail qui a débuté le 26 septembre  
Oui la formation j'étais stagiaire du 26 septembre au 26 novembre car pour être contrôleur technique automobile il faut un agrément préfectoral

D'accord pour l'échéancier je vais négocier  
Merci

-----  
Par Nathan38

Fait bien attention j'ai eu le cas :  
J'ai démissionné d'une période d'essai pour partir vers un contrat plus avantageux.  
pole emploi considère alors une démission et suspend les droits aux chômage (donc j'ai travaillé chez le deuxième employeur 3 mois selon le contrat et quand il s'est terminé, ils m'ont suspendu mon chômage donc 9000E soit 8 mois de droit.

Et j'ai fait appel aux services réclamations, médiateurs, ect mais rien n'y fait !!  
Il existe quelque cas de démission légitime mais ce sont des chose comme "démission suite à un déménagement hors région d'une personne victime de violence conjugale" ou "démission pour suivre un conjoint en mutation" ect...

après pour récupérer les éventuels droits il faut retravailler 4 mois taux plein consécutif.

Voilà voilà

-----  
Par Frax22

Bonjour,  
La formation c'est mon employeur actuel qui l'a payé c'est pour ça que j'ai un dédit formation  
Je ne me suis pas mis au chômage  
Du coup est ce que l'employeur peut me dire de ne pas faire le mois de préavis ? Car j'ai trouvé un autre emploi ailleurs